

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

Ainsi, l'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-neuf mars à vingt heures et trois minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le six mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à l'Espace Dagron, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de **33**.

ETAIENT PRESENTS : (23) JUSQU'À 20 H 34 ; (22) A PARTIR DE 21 H 34 ET JUSQU'À 20 H 36 ; (23) A PARTIR DE 21 H 36

Youssef **AFOUADAS** ; Catherine **AUBIJOUX** ; Gilberte **BLUM** ; Sylviane **BOENS** ; Chrystiane **CHEVALLIER** ; Dominique **DESHAYES** ; Amandine **DUBAND** ; Patrick **DUBOIS** ; Jean-Luc **DUCERF** ; Benjamin **DUROSAU** ; Joël **GEOFFROY** ; Frédéric **GRIZARD** ; Fabienne **HARDY** ; Stéphane **HOUDAS** ; Claudine **JIMENEZ** ; Renée **LEFEEZ** ; Anaïs **LEGRAND** ; Stéphane **LEMOINE** ; Dominique **LETOUZE** ; Steeve **LOCHET** ; Rodolphe **PERROQUIN** ; Frédéric **ROBIN** ; Sylvie **ROLAND**

*Monsieur Jean-Luc **DUCERF**, Maire, quitte la séance de 20 h 34 à 20 h 36, en se retirant ainsi au moment du vote du point numéro 6 [délibération numéro 24-035 — Compte administratif M14 (14 000 – 2023)], pour se conformer à l'art. L. 2121-14 du CGCT, qui prévoit que le Maire en exercice ou ayant exercé précédemment cette fonction doit se retirer du vote du compte administratif.*

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (6) JUSQU'À 20 H 34 ; (5) A PARTIR DE 21 H 34 ET JUSQU'À 20 H 36 ; (6) A PARTIR DE 21 H 36

Cécile **DAUZATS** a donné pouvoir à Frédéric **ROBIN**

Graziella **DELALANDE** a donné pouvoir à Jean-Luc **DUCERF** jusqu'à 20 h 34 et à partir de 20 h 36, en application des dispositions tirées de l'article L. 2121-14 du CGCT privant tout membre de l'assemblée délibérante empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir à l'ordonnateur (Maire) lors du vote du compte administratif ; en portant ainsi à 5 le nombre d'absents ayant donné un pouvoir pour le point numéro 6 [délibération numéro 24-035 — Compte administratif M14 (14 000 – 2023)]

Joseph **DIAZ** a donné pouvoir à Benjamin **DUROSAU**

Nathalie **FAIPEUR** a donné pouvoir à Youssef **AFOUADAS**

Karine **LE MANCHET** a donné pouvoir à Dominique **LETOUZE**

Robert **TROUILLET** a donné pouvoir à Patrick **DUBOIS**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (4)

Yoann **DEBOUCHAUD** ; Bruno **EQUILLE** ; Florence **LE HYARIC** ; Olivier **MARTINEZ**

SECRETAIRE DE SEANCE : Amandine **DUBAND** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal du 13 février 2024
AFFAIRES GÉNÉRALES
- 2 Mise à jour de la composition des commissions municipales
URBANISME ET BIENS COMMUNAUX
- 3 Amélioration énergétique d'installation d'éclairages publics — programme 2024
- 4 Sécurisation de huit passages piétons avec des projecteurs à éclairage bleu
FINANCES
- 5 Compte de gestion budget M 14 (14 000) — 2023
- 6 Compte administratif M 14 (14 000) — 2023
- 7 Affectation du résultat M 14 (14 000) — 2023
- 8 Vote des taux d'imposition 2024
- 9 Autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
- 10 Budget primitif 2024 — budget communal M 57 – 2024
- 11 Subventions exceptionnelles aux écoles Émile-Zola et Maurice-Fanon
- 12 Subvention exceptionnelle à l'association « du Souvenir du général Leclerc de Hauteclocque », pour l'opération « Flamme de la Liberté — Mirror 2024 »
- DIVERS**
- 13 Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 3

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

À l'interrogation de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance, accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

Madame Amandine DUBAND se propose comme secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 FÉVRIER 2024

Le procès-verbal du 13 février 2024 appelle les remarques suivantes :

M. Stéphane LEMOINE demande à pouvoir s'exprimer. Il déclare que son groupe ne votera pas ce procès-verbal, car il estime que les phrases de Mme BOENS ont été embellies, « avec un beau subjonctif » ; M. LEMOINE demande que les propos soient remis « comme ils ont été dits » : il n'est pas d'accord avec ce qui a été écrit (« ce qui est marqué est faux », « ce n'est pas du tout ce qu'il s'est



passé : ça a été corrigé et embelli, ce ne sont pas du tout les propos qui ont été tenus »), et il confirme que son groupe ne votera pas le procès-verbal.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, prend note de cette remarque. Il demande si d'autres élus souhaitent s'exprimer.

Mme Catherine AUBIJOUX demande la parole à son tour, en ajoutant : « nous avons remarqué, nous aussi, que les comptes rendus sont édulcorés ; ce n'est pas vraiment ce qui a été dit ».

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, prend note de cette seconde remarque. Il précise que, pour les procès-verbaux, « l'on fait pour le mieux ».

Le procès-verbal du 13 février 2024 n'appelant pas d'autre remarque est adopté à la majorité, à 20 h 6, le nombre de votants étant de 29 :

Voix Contre : 5 > Mme Gilberte BLUM M. Joël GEOFFROY, M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET, M. Stéphane LEMOINE

Abstention : 0

Voix Pour : 24

AFFAIRES GÉNÉRALES

2. – DÉLIBÉRATION N° 24/031 – MISE À JOUR DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF, Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

La composition du Conseil municipal a récemment évolué par suite de l'intégration en son sein de Madame Renée LEFEEZ, consécutivement à la démission, le 2 octobre 2023, de Monsieur Steven THIERRY, membre de la liste « L'Engagement d'Être Avec Vous ».

Il convenait en effet de remplacer Monsieur THIERRY, pour se conformer à l'article L270 du Code électoral, qui stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Notre nouvelle collègue, Madame Renée LEFEEZ, souhaite participer aux travaux de cinq commissions municipales thématiques, à savoir :

- la Commission sécurité — mobilité,
- la Commission travaux — patrimoine,
- la Commission santé — cohésion sociale,
- la Commission vie associative — sports,
- et la Commission culture — évènementiel — tourisme,

Ceci sous réserve que le Conseil municipal accepte la candidature de Madame Renée LEFEEZ pour être membre de chacune des dites commissions, et approuve en conséquence l'actualisation de la liste des élus amenés à siéger au sein des commissions municipales thématiques mentionnées ci-dessus.

À cet égard, il importe d'observer que :

- Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier certaines questions soumises au Conseil municipal ;
- Conformément à l'article L.2121-21 modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 — art. 99. : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Il est voté au scrutin secret : 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation » ;



- Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, ou le vice-président ;
- Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Or, le Conseil municipal a porté le nombre de commissions permanentes à neuf pour la durée du présent mandat municipal, auxquelles pourront éventuellement s'ajouter des commissions temporaires.

Le nombre de postes réservés aux différentes listes est le suivant :

- Liste « L'Engagement d'Etre Avec Vous » : 12
- Liste « Nouveau Cap pour notre Commune » : 2
- Liste « Ensemble pour agir » : 1.

Néanmoins, il est convenu que le nombre de postes réservés aux différentes listes peut fluctuer dans la limite de vingt membres par commission.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée, ce qui est adopté à l'unanimité, à 20 h 8,

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire procède au vote,

Après en avoir délibéré et avoir voté à main levée, à l'unanimité,

Le nombre de votants étant de 29, à 20 h 9,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22 et suivants ;

Vu la délibération n°22/155 du 13/12/2022 portant mise à jour de la composition des membres des commissions municipales ;

Considérant la démission de Monsieur Steven THIERRY ;

Considérant que Madame Renée LEFEEZ a déposé sa candidature pour être membre des cinq commissions municipales suivantes : Commission sécurité — mobilité, Commission travaux — patrimoine, Commission santé — cohésion sociale, Commission vie associative — sports, Commission culture— évènementiel — tourisme ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'accepter la candidature de Madame Renée LEFEEZ pour être membre de chacune des dites commissions, et d'approuver en conséquence l'actualisation de la liste des élus amenés à siéger au sein des commissions municipales thématiques, en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions,

Article 1 : Approuve l'intégration de Madame Renée LEFEEZ aux commissions thématiques municipales suivantes : Commission sécurité — mobilité, Commission travaux — patrimoine, Commission santé — cohésion sociale, Commission vie associative — sports, Commission culture— évènementiel — tourisme.

Article 2 : Approuve comme suit l'actualisation de la liste des élus amenés à siéger au sein des commissions municipales thématiques :

- COMMISSION URBANISME :

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'Engagement d'Etre Avec Vous » qui souhaitent être membres de la Commission :

*BOENS Sylviane
DAUZATS Cécile
DUROSAU Benjamin
EQUILLE Bruno
FAIPEUR Nathalie
HARDY-HOUDAS Fabienne
HOUDAS Stéphane
LE HYARIC Florence
PERROQUIN Rodolphe*



ROLAND Sylvie
TROUILLET Robert
ROBIN Frédéric

Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la Commission :

LETOUZE Dominique
LEMOINE Stéphane

AUBIJOUX Catherine présente 2 candidats de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaitent être membres de la Commission :

AUBIJOUX Catherine
LOCHET Steeve

- **COMMISSION FINANCES — ÉCONOMIE LOCALE :**

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'Engagement d'Être Avec Vous » qui souhaitent être membres de la Commission :

AFOUADAS Youssef
BOENS Sylviane
DAUZATS Cécile
DIAZ Joseph
DUBAND Amandine
DUBOIS Patrick
HARDY-HOUDAS Fabienne
JIMENEZ Claudine
LE HYARIC Florence
ROBIN Frédéric
ROLAND Sylvie
TROUILLET Robert

Stéphane LEMOINE présente 3 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

DEBOUCHAUD Yoann
LEMOINE Stéphane
LETOUZE Dominique

Catherine AUBIJOUX présente 1 candidate de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaite être membre de la commission :

AUBIJOUX Catherine

- **COMMISSION SÉCURITÉ — MOBILITÉ :**

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'Engagement d'Être Avec Vous » qui souhaitent être membres de la Commission :

AFOUADAS Youssef
BOENS Sylviane
DAUZATS Cécile
DELALANDE Graziella
DUBAND Amandine
EQUILLE Bruno
HARDY-HOUDAS Fabienne
LEFEEZ Renée
PERROQUIN Rodolphe
ROBIN Frédéric
ROLAND Sylvie
THIERRY Steven
TROUILLET Robert

Stéphane LEMOINE présente 3 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

GEOFFROY Joël
LE MANCHET Karine
LETOUZE Dominique

Catherine AUBIJOUX présente 1 candidat de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaite être membre de la commission :

LOCHET Steeve

- **COMMISSION ENVIRONNEMENT — DÉVELOPPEMENT DURABLE :**

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'Engagement d'Être Avec Vous » qui souhaitent être membres de la commission :



BOENS Sylviane
CHEVALLIER Chrystiane
DAUZATS Cécile
DUBOIS Patrick
DUROSAU Benjamin
HOUDAS Stéphane
JIMENEZ Claudine
LE HYARIC Florence
MARTINEZ Olivier
PERROQUIN Rodolphe
ROLAND Sylvie

Stéphane LEMOINE présente 3 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

BLUM Gilberte
LE MANCHET Karine
LETOUZE Dominique

Catherine AUBIJOUX présente 2 candidats de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaitent être membres de la commission :

AUBIJOUX Catherine
LOCHET Steeve

- **COMMISSION TRAVAUX — PATRIMOINE :**

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'Engagement d'Être Avec Vous » qui souhaitent être membres de la Commission :

AFOUADAS Youssef
BOENS Sylviane
DAUZATS Cécile
Dominique DESHAYES
DIAZ Joseph
DUBOIS Patrick
EQUILLE Bruno
HARDY-HOUDAS Fabienne
LEFEEZ Renée
LE HYARIC Florence
MARTINEZ Olivier
ROLAND Sylvie
TROUILLET Robert

Stéphane LEMOINE présente 3 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la Commission :

GEOFFROY Joël
LEMOINE Stéphane
LETOUZE Dominique

Catherine AUBIJOUX présente 2 candidats de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaitent être membres de la Commission :

AUBIJOUX Catherine
LOCHET Steeve

- **COMMISSION SCOLAIRE — JEUNESSE**

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'Engagement d'Être Avec Vous » qui souhaitent être membres de la Commission :

BOENS Sylviane
CHEVALLIER Chrystiane
DAUZATS Cécile
DELALANDE Graziella
DESHAYES Dominique
DIAZ Joseph
FAIPEUR Nathalie
JIMENEZ Claudine
PERROQUIN Rodolphe
ROBIN Frédéric
ROLAND Sylvie
THIERRY Steven



TROUILLET Robert

Stéphane LEMOINE présente 3 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

DEBOUCHAUD Yoann

LE MANCHET Karine

LEMOINE Stéphane

Catherine AUBIJOUX présente 2 candidates de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaitent être membres de la commission :

AUBIJOUX Catherine

LEGRAND Anaïs

- **COMMISSION SANTÉ – COHÉSION SOCIALE :**

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'Engagement d'Être Avec

Vous » qui souhaitent être membres de la Commission :

AFOUADAS Youssef

BOENS Sylviane

CHEVALLIER Chrystiane

DAUZATS Cécile

DESHAYES Dominique

DUBAND Amandine

DUBOIS Patrick

EQUILLE Bruno

JIMENEZ Claudine

LEFEEZ Renée

PERROQUIN Rodolphe

ROLAND Sylvie

TROUILLET Robert

Stéphane LEMOINE présente 1 candidate de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaite être membres de la Commission :

BLUM Gilberte

Catherine AUBIJOUX présente 2 candidates de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaitent être membres de la Commission :

AUBIJOUX Catherine

LEGRAND Anaïs

- **COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – SPORTS :**

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'Engagement d'Être Avec Vous » qui souhaitent être membres de la Commission :

AFOUADAS Youssef

BOENS Sylviane

CHEVALLIER Chrystiane

DAUZATS Cécile

DELALANDE Graziella

DESHAYES Dominique

DIAZ Joseph

DUBOIS Patrick

DUROSAU Benjamin

GRIZARD Frédéric

HOUDAS Stéphane

LEFEEZ Renée

ROLAND Sylvie

TROUILLET Robert

Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la Commission :

DEBOUCHAUD Yoann

GEOFFROY Joël

Catherine AUBIJOUX présente 1 candidate de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaite être membre de la Commission :

LEGRAND Anaïs

- **COMMISSION CULTURE – ÉVÉNEMENTIEL – TOURISME :**



Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'Engagement d'Être Avec Vous » qui souhaitent être membres de la Commission :

BOENS Sylviane
CHEVALLIER Chrystiane
DAUZATS Cécile
DESHAYES Dominique
DUBOIS Patrick
DUROSAU Benjamin
HARDY-HOUDAS Fabienne
LE HYARIC Florence
JIMENEZ Claudine
LEFEEZ Renée
PERROQUIN Rodolphe
ROLAND Sylvie

Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la Commission :

BLUM Gilberte
LETOUZE Dominique

Catherine AUBIJOUX présente 1 candidate de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaite être membre de la Commission :

LEGRAND Anaïs

Article 3 : Dit que le Maire est président de droit desdites commissions municipales.

Article 4 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

URBANISME ET BIENS COMMUNAUX

3. – DÉLIBÉRATION N° 24/032 – OPÉRATION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS : RUES ÉMILE-LABICHE ET TEXIER-GALLAS

RAPPORTEUR : *M. Jean-Luc DUCERF, Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public concernant les rues Émile-Labiche et Texier-Gallas à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ; il précise que ce projet a fait l'objet d'un avis favorable d'ÉNERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2024.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ÉNERGIE Eure-et-Loir, lequel se présente comme suit :

1- **Exécution des travaux** :

RÉSEAUX		Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ÉNERGIE Eure-et-Loir		Collectivité	
Distribution publique d'électricité (article L5212 – 26 du CGCT)	Environnement BT	ÉNERGIE Eure-et-Loir	- €	80 %	- €	20 %	- €
	Sécurisation BT		222 000,00 €	80 %	177 600,00 €	20 %	44 400,00 €
	Modernisation HTA		- €	100 %	- €	0 %	- €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		Collectivité*	70 000,00 €	0 %	0	100 %	70 000,00 €
Éclairage public (Article L5212-2 du CGCT)		ÉNERGIE Eure-et-Loir	37 000,00 €	80 %	29 600,00 €	20 %	7 400,00 €
TOTAL			329 000,00 €		207 200,00 €		121 800,00 €

*La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ÉNERGIE Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux, ceci entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

2- Frais de coordination

La collectivité est redevable envers ÉNERGIE Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire d'un montant de 4 880 €, représentative des frais de coordination des travaux.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 13,

Le Conseil Municipal

Vu la commission Finances du 26 février 2024,

- **Article 1** : approuve la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2024, et s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ÉNERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- **Article 2** : approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération, et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ÉNERGIE Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- **Article 3** : s'engage à régler à ÉNERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.
- **Article 4** : s'engage à verser à ÉNERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 4 880 €, représentative des frais de coordination des travaux.
- **Article 5** : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ÉNERGIE Eure-et-Loir, pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

4. – DÉLIBÉRATION N° 24/033 – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR HUIT PASSAGES PIÉTONS Route de Gallardon

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF,

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet suivant de travaux d'éclairage public préparé par ÉNERGIE Eure-et-Loir, à la demande de la commune :

Lieu : AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

Libellé : Sécurisation de huit passages piétons avec des projecteurs à éclairage bleu — Route de Gallardon

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux portent en effet sur l'installation de lampes à basse consommation de type LED.

En cas d'accord, ces travaux seraient réalisés par ÉNERGIE Eure-et-Loir ; ils donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

Coût estimatif HT des travaux	Participation d'ÉNERGIE Eure-et-Loir (maîtrise d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité* (Article L5212-26 du CGCT)	
10 500 €	30 %	3 150 €	70 %	7 350 €

*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 14,

Le Conseil Municipal

- **Article 1** : approuve le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté ;
- **Article 2** : approuve le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ÉNERGIE Eure-et-Loir.

5. – DÉLIBÉRATION N° 24/034 – COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET PRINCIPAL – M14

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire

NOTE DE SYNTHÈSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le comptable public, responsable du service de gestion comptable du Centre des Finances publiques de Chartres ;

Considérant que le compte de gestion établi par ce dernier reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice N (2023), y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2024) ;

Considérant que cedit compte de gestion est strictement conforme au compte administratif 2023 du budget principal — M14 de la commune ;



Considérant que ce dit compte de gestion 2023 du budget principal de la commune — M14 établi par le Trésorier de la collectivité, est présenté à l'assemblée délibérante ;

Considérant que le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes ; et qu'il répond à deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune ;

Considérant que le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant : la situation au début de l'exercice, établie sous la forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant l'exercice ; la situation à la fin de l'exercice, établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels et l'excédent définitif des recettes ;

Considérant que le compte de gestion est visé par le Maire, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de son compte administratif ;

Considérant que, matériellement, un compte de gestion est constitué de deux parties ; le compte de gestion sur chiffres présentant les résultats de l'exercice et retraçant l'évolution du patrimoine de la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice, et le compte de gestion sur pièces qui rassemble l'ensemble des documents permettant de justifier les opérations du receveur municipal (opérations budgétaires, opérations d'ordre, etc.) ;

Considérant que le compte de gestion doit être transmis au Maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte ; qu'il est ensuite soumis au vote du conseil municipal qui arrête les comptes ;

Considérant qu'après le vote du conseil municipal, le compte de gestion est mis en état d'examen et produit par le comptable à la chambre régionale des comptes, au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte ;

Considérant l'avis rendu par la commission Finances en date du 26 février 2024.

Résultats budgétaires de l'exercice

14000 - AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 230 707,74	8 445 751,71	12 676 459,45
Titres de recette émis (b)	3 202 772,99	7 327 793,91	10 530 566,90
Réductions de titres (c)		2 107,83	2 107,83
Recettes nettes (d = b - c)	3 202 772,99	7 325 686,08	10 528 459,07
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 230 707,74	8 445 751,71	12 676 459,45
Mandats émis (f)	3 028 409,85	7 433 296,75	10 461 706,60
Annulations de mandats (g)	54 062,36	69 193,51	123 255,87
Depenses nettes (h = f - g)	2 974 347,49	7 364 103,24	10 338 450,73
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	228 425,50		190 008,34
(h - d) Déficit		38 417,16	

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

14000 - AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	1 143 879,84		228 425,50		1 372 305,34
Fonctionnement	1 422 912,59		-38 417,16	9 719,26	1 394 214,69
TOTAL I	2 566 792,43		190 008,34	9 719,26	2 766 520,03
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
14006-RT AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN					
Investissement					
Fonctionnement	9 719,26			-9 719,26	
Sous-Total	9 719,26			-9 719,26	
TOTAL III	9 719,26			-9 719,26	
TOTAL I + II + III	2 576 511,69		190 008,34		2 766 520,03

Dissolution au 31/12/2022 du 14006 - Transfert au 14000

DÉBAT :

M. Stéphane LEMOINE confirme l'observation qu'il souhaitait faire lors du DOB, à savoir « l'existence d'un déficit de fonctionnement, ce qui est beaucoup plus grave qu'un déficit d'investissement ; nos charges augmentent plus vite que nos recettes ; le déficit de fonctionnement est de 38 000 EUR ; ce que j'avais indiqué en commission, et que l'on ne m'a pas laissé dire au dernier conseil municipal ».

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, reconnaît l'existence d'un déficit de fonctionnement de 38 417 EUR, effectivement acté pour 2023 ; l'année 2024 fera l'objet d'une vigilance accrue. En revanche, pour 2023, il faut noter un excédent d'investissement significatif (228 425 EUR), mais il convient de rester vigilant quant à l'effet ciseaux.

En l'absence d'observations complémentaires, Monsieur le Maire procède au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 21,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Dit que le compte de gestion M14 du budget principal de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Principal, comptable public, et visé ainsi que certifié conforme par l'ordonnateur, est strictement conforme au compte administratif 2023 du budget principal de commune — M14, et n'appelle ni observation ni réserve.

Article 2 : Adopte en conséquence le compte de gestion M14 du budget principal de la commune d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien, dressé pour l'exercice 2023.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, dont l'ampliation sera adressée à la Préfecture d'Eure-et-Loir et au comptable public.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.



6. – DÉLIBÉRATION N° 24/035 — APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET 14000 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

RAPPORTEUR : Madame Sylviane BOENS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif, et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, **Madame Sylviane BOENS, Maire déléguée d'Auneau, est désignée par vote à l'unanimité, à 20 h 22, comme présidente de l'assemblée.**

Madame BOENS explicite le détail du compte administratif communal de l'exercice 2023. Ce dernier est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur, de même qu'au compte de gestion 2023 du Trésorier Payeur adopté précédemment.

Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Il illustre les engagements réalisés ou engagés, les actions menées, et les services rendus à la population, en témoignant de la santé financière de notre commune.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2023 (a)	7 364 103,24 €	2 974 347,49 €
Recettes 2023 (b)	7 325 686,08 €	3 202 772,99 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 (c)=(b-a)	-38 417,16 €	228 425,50 €
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ (d)	1 432 631,85 €	1 143 879,84 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE CUMULÉ 2023 (e)=(c+d)	1 394 214,69 €	1 372 305,34 €
RESTES À RÉALISER dépenses 2023 (f)		766 122,77 €
RESTES À RÉALISER recettes 2023 (g)		206 442,00 €
Solde des RAR (h)=(g-f)		559 680,77 €
Besoin de financement		0 €

DÉBAT :

M. Dominique LETOUZE, considérant la dette par rapport au nombre d'habitants (1299,41 EUR en 2023), observe que le ratio de la strate est de 796 EUR : « il y a donc plus de 500 EUR de différence » ; et, concernant l'encours de la dette, « l'on doit beaucoup, pour les habitants d'Auneau ».

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que c'est la capacité de remboursement qui importe. Lorsqu'est considérée la capacité de désendettement en nombre d'années, nous sommes à 7 ans, donc dans les normes. Nous n'avons pas emprunté l'année dernière ; il est envisagé d'emprunter cette année, comme nous le verrons tout à l'heure (point sur le vote du budget 2024). Les investissements ne sont pas totalement autofinancés, mais — avec 7 ans — nous sommes dans la strate, les chiffres sont tout à fait corrects.

M. Dominique LETOUZE, reprenant la parole, espère, bien sûr, « que l'on s'en sortira », mais il n'en demeure pas moins que la publication de ratios doit permettre les comparaisons : ils doivent servir, ainsi pour la strate de 5 000 à 10 000 habitants ; or, heureusement, nous sommes loin des 10 000.

Monsieur Jean-Luc **DUCERF**, Maire, quitte la séance de 20 h 34 à 20 h 36, en se retirant ainsi au moment du vote, pour se conformer à l'art. L. 2121-14 du CGCT, qui prévoit que le Maire en exercice ou ayant exercé précédemment cette fonction doit se retirer du vote du compte administratif.

Madame Graziella **DELALANDE** a donné pouvoir à Jean-Luc **DUCERF** jusqu'à 20 h 34 et à partir de 20 h 36, en application des dispositions tirées de l'article L. 2121-14 du CGCT privant tout membre de l'assemblée délibérante empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir à l'ordonnateur (Maire) lors du vote du compte administratif. Le nombre d'absents ayant donné un pouvoir pour le vote du présent point est ainsi porté à 5.

En l'absence d'observation complémentaire, Mme Sylviane BOENS, maire déléguée d'Auneau, procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n° 23/031 du 27/03/2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 24/024 du 13/02/2024 portant débat d'orientation budgétaire 2024 ;

Vu l'avis des commissions Finances des 5 février 2024 et 26 février 2024 ;

Vu la délibération n° 24/034 du 19 mars 2024 portant approbation du compte de gestion M14 2023 ;

Oui l'exposé de Madame BOENS ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées ;

Considérant la stricte conformité avec le compte de gestion M14 2023 présenté par le Trésorier Payeur ;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 36, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'État dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix Contre : 0

Abstention : 2 > M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET,

Voix Pour : 25



Le nombre de votants est de 27.

Article 1 : ADOPTE le compte administratif 2023 M14 de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, en stricte conformité avec le compte de gestion M14 2023 du Trésorier Payeur.

7. – DÉLIBÉRATION N° 24/036 — AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 M14 BUDGET 14000 AUNEAU-BLEURY-SAINT- SYMPHORIEN

RAPPORTEUR : *M. Jean-Luc DUCERF, Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

L'affectation du résultat est la procédure imposée par les règles de la comptabilité publique pour intégrer les résultats d'un exercice sur l'exercice suivant.

Pour mémoire,

- le résultat de fonctionnement antérieur reporté 2022 (excédent) est de : + 1 432 631,85 €
- le résultat d'investissement antérieur reporté 2022 (excédent) est de : + 1 143 879,84 €

Vu le compte de gestion du receveur 2023 et le compte administratif 2023, strictement conformes en tout point.

I — RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

- Résultat de l'exercice antérieur reporté 2022 : **+1 432 631,85 €**

- Résultat de l'exercice 2023
Recettes 7 325 686,08 € — Dépenses 7 364 103,24 € : **-38 417,16 €**
- Résultat cumulé (1 432 631,85 – 38 417,16) = **+1 394 214,69 €**

Résultat cumulé :

+1 394 214,69 €

Le résultat cumulé 2023 de la section de fonctionnement à affecter est de **1 394 214,69 €**

II — RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

- Résultat d'investissement antérieur reporté 2022 : **+1 143 879,84 €**

- résultat de l'exercice 2023
Recettes 3 202 772,99 € — Dépenses 2 974 347,49 € : **+228 425,50 €**
- Résultat cumulé (1 143 879,84 + 228 425,5) : **+1 372 305,34 €**

III — RESTES À RÉALISER 2023

Dépenses (d) = 766 122,77 €
Recettes (r) = 206 442,00 €
Solde RAR = -559 680,77 €

Besoin de couverture = 0 €



IV – BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31-12-2023

Rappel du solde d'exécution cumulé : **+1 372 305,34 €**

Rappel du solde des restes à réaliser : **- 559 680,77 €**

Résultat cumulé + solde RAR 2023 = **+ 812 624,57 €**

Besoin de financement = 0 €

À la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif fait ressortir un solde d'exécution positif de la section d'investissement de 1 372 305,34 €.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire procède au vote.

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 40, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'État dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix Contre : 0

Abstention : 2 > M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET,

Voix Pour : 27

Le nombre de votants est de 29.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2311-12 ;

Vu la délibération n° 24/024 du 13/02/2024 portant débat d'orientation budgétaire 2024 ;

Vu l'avis des commissions Finances des 5 février 2024 et 26 février 2024 ;

Vu les délibérations n° 24/034 et 24/035 du 19/03/2024 portant sur le compte de gestion 2023 M14 et le compte administratif 2023 M14, strictement conformes ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées ;

Oui l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire,

Article 1 : DÉCIDE de reporter le résultat cumulé excédentaire de la section de fonctionnement à hauteur de **1 394 214,69 €** en recette de la section de fonctionnement au chapitre 002 — Résultat de la section de fonctionnement reporté (R002).

Article 2 : DÉCIDE de reporter le résultat cumulé excédentaire de la section d'investissement de **1 372 305,34 €** en recette de la section d'investissement au chapitre 001 — Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (R001).

8.— DÉLIBÉRATION N° 24/037 — VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

RAPPORTEUR : *M. Jean-Luc DUCERF, Maire*

NOTE DE SYNTHÈSE :

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposent d'un délai de quinze jours calendaires supplémentaires, à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget ; et ce, même si les taux restent inchangés.

Pour rappel, l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020 avait introduit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur la résidence principale (THRP), avec pour corollaire le gel des taux de TH à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022, et la non-obligation d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. En point d'orgue de cette réforme, l'année 2023 a vu la suppression totale et définitive de la THRB pour 100 % des ménages.

Il convient toutefois d'observer que la TH demeure applicable aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), et aux logements vacants (THLV) ; le taux de cette taxation devant faire l'objet d'un vote en 2024, selon deux options envisageables : soit le maintien du taux 2023, soit la modulation, par l'organe délibérant de la commune, de ce taux 2023, auquel cas il convient de respecter les règles de lien entre taux des taxes locales, conformément à l'article 1636 B *sexies* du Code général des impôts.

Enfin, depuis 2021, année de sa suppression au niveau local, les communes ne perçoivent plus le produit de THRP, ce qui a entraîné une baisse de leurs recettes. Cette suppression s'est accompagnée d'une seconde réforme, de nature compensatoire, mais qui ne correspond pas exactement à la perte de THRP des communes ; réforme portant sur l'affectation, désormais aux communes, du taux de taxe foncière départementale sur les propriétés bâties (TFPB), le département ne percevant plus, à cet égard, de taxe foncière. Pour l'Eure-et-Loir, le taux de foncier bâti 2021 du département était de 20,22 %.

Les mesures relatives à la loi de Finances 2024 prévoient une revalorisation des bases fiscales à hauteur de 3,8 %.

Par son article 151, la LFI 2024 introduit, pour le vote du taux de la THRS, une dérogation encadrée à la règle de lien entre les 4 taxes (ou 3 taxes, pour les communes membres d'un EPCI et FPU), ceci dans les conditions suivantes :

- Pour les communes dont le THRS < 75 % du THRS moyen des communes du département :
 - Possibilité de majorer le THRS communal dans la limite de 5 % de la moyenne départementale de THRS ;
 - Le nouveau THRS de la commune ne doit pas excéder 75 % du THRS moyen des communes du département.
- Pour les EPCI dont le taux de THRS < 75 % du taux moyen national de THRS des EPCI :
 - Possibilité de majorer le taux de THRS de l'EPCI dans la limite de 5 % du taux THRS moyen national ;
 - Plafonnement du nouveau THRS majoré de l'EPCI à 75 % du taux moyen national des EPCI.

DÉBAT :

M. Stéphane LEMOINE demande, à titre indicatif, si le lissage entre communes est terminé.



M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que ce lissage était prévu sur douze ans. Le taux présenté ici est le taux cible, qui permet d'avoir le montant attendu, réparti selon les taux respectifs, avec un lissage.

M. Stéphane LEMOINE conclut en observant qu'il ne s'agit pas ici du taux qui apparaîtra sur les feuilles d'impôt.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur le Maire procède au vote.

Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B *sexies* ;

Vu la commission Finances du 5 février 2024 ;

Vu la délibération 24/024 du 13 février 2024 ;

Vu la commission Finances du 26 février 2024 ;

Considérant que, depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019, jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale ;

Considérant la délibération 21-084 du 25/05/2021 portant sur l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation ;

Considérant qu'à partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut de nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI ;

Considérant que, par délibération n° 23/030 du 27/03/2023, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition de fiscalité locale à :

- 13,56 % pour la taxe d'habitation ;
- 41,15 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- 25,86 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

Le nombre de votants étant de 29, à 20 h 47,

ARTICLE 1 : De maintenir la stabilité des taux d'imposition de fiscalité locale, qui seront donc, pour l'exercice 2024, identiques à ceux de 2023 ;

ARTICLE 2 : D'approuver, pour la taxe d'habitation, le taux de 13,56 % ;

ARTICLE 3 : D'approuver, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le taux de 41,15 % ;

ARTICLE 4 : D'approuver, pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), le taux de 25,86 % ;

ARTICLE 5 : De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9.— DÉLIBÉRATION N° 24/038 — AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF, Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{re} année, puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer à moyen terme la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création des autorisations de programme pour les opérations 117 « REVITALISATION DU CENTRE-VILLE », 118 « RÉHABILITATION ÉTAGE GRAINETERIE » et 119 « CRÉATION D'UN PÔLE MUSICAL ».

Voici le détail des autorisations de programme pour ces 3 opérations :

OPÉRATION	MONTANT	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
117-REVITALISATION CENTRE-VILLE	2 278 372,40 € + 141 627,60 € (RAR 2023) = 2 420 000 €	378 372,40 € (BP 2024) + 141 627,60 € (RAR 2023) = 520 000 €	1 500 000 €	400 000 €	
118-RÉHABILITATION ÉTAGE GRAINETERIE	350 000 €	260 000 €	90 000 €		
119-PÔLE MUSICAL	1 850 000 €	150 000 €	300 000 €	1 100 000 €	300 000 €

DÉBAT :

M. Stéphane LEMOINE constate que le Pôle musical n'est plus aussi important qu'il l'a été : plus de 75 % de la dépense est prévue après les élections municipales : le projet est décalé.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond qu'il s'agit pour l'instant d'une AP/CP, laquelle peut être modifiée. Il s'agit de sommes importantes, et les services sont mobilisés pour suivre ces dossiers. Aujourd'hui, le gros projet est celui de la revitalisation du centre-ville, mais celui du Pôle musical reste important : l'École de musique a besoin de nouveaux locaux, et si, à cet effet, nous pouvons faire glisser de 2026 à 2025 de grosses sommes, nous le ferons.

M. Stéphane LEMOINE observe que les AP/CP fonctionnent habituellement dans l'autre sens.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, confirme le souhait de la Ville d'opérer plus tôt, si elle le peut.

M. Dominique LETOUZE rappelle que la salle d'Equillemont avait été évoquée lors du dernier conseil municipal. Or, il ne la voit pas apparaître dans le tableau des AP/CP.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, précise que la salle d'Equillemont figure dans le budget (BP 2024) qui sera proposé au vote tout à l'heure.

M. Stéphane LEMOINE explique qu'il s'abstiendra sur ce présent vote des AP/CP, compte tenu des délais évoqués plus haut concernant le Pôle musical ; en effet, M. LEMOINE ne voudrait pas que, le cas échéant, on puisse lui opposer d'avoir soutenu ces délais figurant dans le tableau des AP/CP.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 52, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'État dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix Contre : 0

**Abstention : 3 > M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET ;
M. Stéphane LEMOINE**

Voix Pour : 26

Le nombre de votants est de 29.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°23/107 du 3 octobre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier imposé par la nomenclature comptable M57 ;

Vu l'article L2311-3 du CGCT permettant la mise en place d'autorisations de programme (AP), d'autorisations d'engagement (AE), et de crédits de paiement (CP), introduisant ainsi une dérogation au principe général de l'annualité budgétaire ;

Vu les dispositions relatives à la gestion pluriannuelle des crédits de la nomenclature comptable M57 ;

Vu la commission Finances du 5 février 2024 ;

Vu la commission Finances du 26 février 2024 ;

ARTICLE 1 : Décide de valider l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus, pour la période 2024 à 2027, relativement aux opérations 117 « REVITALISATION DU CENTRE-VILLE », 118 « RÉHABILITATION ÉTAGE GRAINETERIE » et 119 « CRÉATION D'UN PÔLE MUSICAL ».

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, au vu de l'avancement des projets concernés, à ajuster les crédits de paiement 2024 des trois autorisations de programme précitées, dans les limites portées au dit tableau.

10.— DÉLIBÉRATION N° 24/039 — BUDGET PRIMITIF 2024 — 14 000 — M57 BUDGET COMMUNAL

RAPPORTEUR : M. JEAN-LUC DUCERF, MAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE :

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, présente le budget primitif 2024 du budget principal, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 8 511 217,59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 4 963 962,75 €

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024 qui a eu lieu le 13 février 2024, le Budget primitif de la commune (M57), soumis préalablement à l'avis favorable de la commission Finances, qui s'est réunie le 26 février 2024, est proposé à l'approbation du Conseil municipal.

DÉBAT :

M. Stéphane LEMOINE interroge M. Jean-Luc DUCERF, Maire, sur le taux de revalorisation des bases fiscales retenu dans le cadre des mesures annoncées par la Loi de Finances 2024.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que, par prudence, la Ville a retenu le taux de 3,8 % plutôt que celui de 3,9 %. De même, avec 110 000 EUR inscrits, la Ville se montre prudente quant aux recettes attendues de la taxe additionnelle sur les droits de mutation, dans la mesure où le marché de l'immobilier accuse une baisse significative.

M. Stéphane LEMOINE approuve cette prudence, en observant que, pour les deux premiers mois de l'année, la baisse de ce marché est de 20 % par rapport aux deux premiers mois de l'année dernière.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, pense qu'au vu des dossiers d'urbanisme traités en mairie les 110 000 EUR inscrits seront atteints. Il semble, en effet, qu'une petite reprise se manifeste.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, précise, à propos des recettes d'investissement, que les subventions non encore notifiées n'ont pas été inscrites au budget, ce qui explique la prévision (au chapitre 66 — charges financières) d'un emprunt de 1 200 000 EUR, mais son activation totale ou partielle (comme emprunt d'équilibre) dépendra des fonds de roulement dont la Ville disposera, ainsi que des subventions qui lui seront effectivement notifiées en cours d'année.

M. Stéphane LEMOINE souhaite obtenir une information d'ordre technique quant aux recettes basées sur la « 12.59 » : ont-elles été obtenues ?

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond qu'elles ont été reçues le 13 mars.

M. Dominique LETOUZE, demande la nature du projet pour la réhabilitation des étages de la Graineterie : s'agit-il d'y aménager des appartements ?

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que ce bâtiment a été aménagé au rez-de-chaussée, et sa toiture refaite. Cependant, les espaces intermédiaires sont à revoir et il faut isoler le bâtiment. Il est effectivement envisagé qu'il reçoive des appartements, peut-être pour des médecins de la future Maison de santé — ce qui serait à espérer.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL



VU la délibération n° 24/024 du 13/02/2024 portant Débat d'Orientation Budgétaire 2024 ;

VU l'avis des commissions Finances des 5 février 2024 et 26 février 2024 ;

VU la délibération n° 24/036 du 19/03/2024 portant affectation du résultat ;

Oui l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'État dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix Contre : 0

Abstention : 2 > M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET

Voix Pour : 27

Le nombre de votants est de 29.

Article 1 : APPROUVE le vote au niveau des chapitres budgétaires et opérations.

Article 2 : ADOPTE le Budget primitif communal 2024 — M57 tel que présenté ci-dessous, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 8 511 217,59 € (présentée par chapitres)

SECTION D'INVESTISSEMENT 4 963 962,75 € (présentée par chapitres et opérations)

FONCTIONNEMENT DÉPENSES			
CHAPITRE	LIBELLÉS	PROPOSITIONS	VOTE
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	2 068 142,00 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
012	CHARGE DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	3 500 000,00 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
014	ATTÉNUATIONS DES PRODUITS	11 000,00 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 189 181,00 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
66	CHARGES FINANCIÈRES	192 679,18 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
67	CHARGES SPÉCIFIQUES	5 000,00 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	20 000,00 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	220 619,10 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET

042	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 304 596,31 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
TOTAL DÉPENSES		8 511 217,59 €	

- **Chapitre 65 ci-dessus : dont CCAS : FIXE** le montant de la subvention de fonctionnement allouée au CCAS de la commune à 60 000,00 € ; ladite subvention étant versée en une fois sur l'exercice 2024. Son montant est inscrit au Budget primitif 2024, en section de fonctionnement, au chapitre 65, compte 657363. Le montant de ladite subvention peut évoluer au cours de l'exercice, en fonction des besoins budgétaires du CCAS.

FONCTIONNEMENT RECETTES			
CHAPITRE	LIBELLES	PROPOSITIONS	VOTE
R002	RÉSULTAT REPORTE	1 394 214,69 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	15 000,00 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	315 952,29 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
73	IMPÔTS ET TAXES	2 288 113,00 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
731	FISCALITÉ LOCALE	2 210 650,00 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 044 250,00 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	70 500,00 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
76	PRODUITS FINANCIERS	20,00 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
77	PRODUITS SPÉCIFIQUES	500,00 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
042	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	172 017,61 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
TOTAL RECETTES		8 511 217,59 €	

INVESTISSEMENT DÉPENSES				
Libellé des chapitres et opérations	Montant RAR 2023	Proposé BP 2024	BP 2024 (Proposé 2024+RAR 2023)	VOTE
Opération 101 — Dojo-Tennis	11 369,40 €	0,00 €	11 369,40 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
Opération 102 — ADAP	0,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
Opération 103 — Églises	23 498,64 €	273 000,00 €	296 498,64 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
Opération 104 — Étangs	16 221,00 €	110 000,00 €	126 221,00 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET

INVESTISSEMENT DÉPENSES

Libellé des chapitres et opérations	Montant RAR 2023	Proposé BP 2024	BP 2024 (Proposé 2024+RAR 2023)	VOTE
Opération 105 — Éclairage public et enfouissement réseaux	49 700,00 €	186 680,00 €	236 380,00 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
Opération 106 — Bâtiments publics	169 731,96 €	579 180,00 €	748 911,96 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
Opération 107 — Bâtiments scolaires	81 126,38 €	65 400,00 €	146 526,38 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
Opération 108 — Hôtels de Ville	20 181,13 €	95 050,00 €	115 231,13 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
Opération 109 — Voirie	23 752,02 €	683 900,00 €	707 652,02 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
Opération 113 — Matériels et véhicules ST	30 910,17 €	279 500,00 €	310 410,17 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
Opération 114 — Mobilier urbain et signalétiques horizontales et verticales	6 843,84 €	58 500,00 €	65 343,84 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
Opération 115 — Espaces verts	26 300,00 €	20 000,00 €	46 300,00 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
Opération 116 — Dufayet	164 860,63 €	15 000,00 €	179 860,63 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
Opération 117 — Revitalisation bourg-centre	141 627,60 €	378 372,40 €	520 000,00 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
Opération 118 — Réhabilitation étage graineterie	0,00 €	260 000,00 €	260 000,00 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
Opération 119 — Pôle musical	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
Opération 120 — Rue des Grais	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
Opération 121 — Salle des fêtes Équillemont	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
Chapitre 16 — Emprunts et dettes assimilées		591 239,97 €	591 239,97 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
Chapitre 040 — Opérations d'ordre de transfert entre sections		172 017,61 €	172 017,61 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
TOTAL DÉPENSES	766 122,77 €	4 197 839,98 €	4 963 962,75 €	

INVESTISSEMENT RECETTES				
Libellé des chapitres et opérations	Montant RAR 2023	Proposé BP 2024	BP 2024 (Proposé 2024+RAR 2023)	VOTE
R001 Solde d'exécution positif reporté		1 372 305,34 €	1 372 305,34 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
13 — Subventions d'investissement	4 741,00 €	0,00 €	4 741,00 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
16 — Emprunts et dettes assimilées		1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
10 — Dotations, fonds divers et réserves		460 000,00 €	460 000,00 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
27 — Autres immobilisations financières		200 000,00 €	200 000,00 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
021— Virement de la section de fonctionnement		220 619,10 €	220 619,10 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
040 — Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 304 596,31 €	1 304 596,31 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
Opération 106 — Bâtiments publics	17 229,00 €	0,00 €	17 229,00 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
Opération 107 — Bâtiments scolaires	67 089,00 €	0,00 €	67 089,00 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
Opération 116 — Dufayet	117 383,00 €	0,00 €	117 383,00 €	Unanimité. Abstention M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET
TOTAL RECETTES	206 442,00 €	4 757 50,75 €	4 963 962,75 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements, prévus par l'instruction budgétaire et comptable M57, s'exécutent selon les modalités rappelées au point 2.2.5. du Règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°23/107 du 3 octobre 2023.

AUTORISE, d'une manière générale, Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. – DÉLIBÉRATION N° 24/040 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUÉE AUX ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES EMILE-ZOLA ET MAURICE-FANON, DANS LE CADRE DES CLASSES DÉCOUVERTES

RAPPORTEUR : *Mme Sylvie ROLAND*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Madame Sylvie ROLAND présente au conseil municipal les subventions susceptibles d'être attribuées aux écoles élémentaires organisant des classes découvertes.

En effet, pour que le plus grand nombre d'enfants puisse participer aux classes découvertes, la collectivité participe financièrement aux voyages scolaires organisés par toutes les écoles de la commune.

Le détail des deux séjours retenus est le suivant :

	DESTINATION	NOMBRE DE PARTICIPANTS À LA DATE	DURÉE DU SÉJOUR	COÛT DU SÉJOUR PAR PERSONNE
EMILE-ZOLA	Pénestin, en Bretagne	31	6 jours	495 €
MAURICE-FANON	Angleterre	49	4 jours	541 €

Les écoles élémentaires Emile-Zola et Maurice-Fanon sollicitent une subvention de la commune, afin de contribuer au financement de leur séjour respectif.

Si le conseil municipal donne une suite favorable à ces demandes, la subvention exceptionnelle sera reversée à la coopérative de chacune des deux écoles, au prorata du nombre de leurs élèves qui participent effectivement aux classes découvertes susmentionnées. Elle pourra être versée en plusieurs fois afin d'honorer des acomptes.

DÉBAT :

M. Dominique LETOUZE demande s'il s'agit d'élèves de CM 2, ce que lui confirme **Mme Sylvie ROLAND**.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur le Maire procède au vote.

Mme Amandine DUBAND, étant parent d'élève directement concerné, se retire du vote, portant le nombre de votants à 28.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 21 h 23,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Sylvie ROLAND,

Vu la délibération n° 24/039 du 19 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 ;

Vu l'avis de la commission Scolaire du 9 octobre 2023 ;

ARTICLE 1 : Décide que des subventions exceptionnelles seront versées aux coopératives des écoles élémentaires Emile-Zola et Maurice-Fanon, pour contribuer au financement des classes découvertes organisées par chacune de ces deux écoles.

ARTICLE 1 : Décide que le montant de cette subvention sera de 250 € par élève, et que le montant total de la subvention versée aux coopératives des écoles Emile-Zola et de Maurice-Fanon sera ajusté au vu du nombre d'élèves prenant part effectivement à chacune des classes découvertes.

ARTICLE 3 : Dit que le montant de cette dépense est inscrit au budget 2024, à l'article 6574.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

12. — DÉLIBÉRATION N° 24/041 – SUBVENTION À L'ASSOCIATION « DU SOUVENIR DU GÉNÉRAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE », POUR L'OPÉRATION « FLAMME DE LA LIBERTÉ, MIRROR 2024 »

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick DUBOIS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Le 9 février 2024, la commune a reçu une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €, émanant de l'association « du Souvenir du général Leclerc de Hauteclocque », qui souhaite bénéficier de cette aide financière, pour contribuer aux dépenses de l'opération « Flamme de la liberté, Opération Mirror 2024 ». Cette opération est portée conjointement par ladite association et le Comité de la Voie de la Liberté.

Pour rappel, le 6 juin 1944, les Alliés déclenchaient la plus importante opération de débarquement jamais imaginée, afin de libérer la France et l'Europe entière de la dictature nazie. Ce fut le « Jour le plus long », qui marquait le début de la libération de notre pays. Plus de 10 600 soldats alliés dont 6 600 combattants américains et 3 000 britanniques furent mis hors de combat le 6 juin 1944. Ces derniers avaient pour la plupart moins de 25 ans.

Chaque année, des commémorations émouvantes ont lieu sur les anciens théâtres des opérations, ainsi, notamment, à Sainte-Mère-Église, Omaha Beach et Utah Beach. Outre les officiels, des vétérans, des descendants de soldats alliés font le déplacement depuis le Royaume-Uni et les USA, afin de perpétuer le souvenir des événements.

Le Comité de la Voie de la Liberté et l'association « du Souvenir du général Leclerc de Hauteclocque », co-organisateurs de « La Flamme de la Liberté », sous le haut patronage du Président de la République, proposent, dans le cadre de la commémoration du 80^e anniversaire du débarquement de Normandie, d'acheminer, depuis notre pays, la Flamme de la Nation française aux États-Unis, en faisant préalablement escale en Grande-Bretagne, point de départ de l'armada alliée. L'ultime étape de ce périple à rebours de la Flamme sera son dépôt sur la tombe des soldats inconnus ayant leur sépulture dans le cimetière militaire d'Arlington, en Virginie.

22 jeunes Françaises et 22 jeunes Français, de 18 à 28 ans, seront sélectionnés pour participer à cette aventure humaniste, à cette action fraternelle, pour aller de Paris aux États-Unis, **du 8 au 28 mai 2024**, en traversant notamment l'Atlantique à bord du « Queen Mary 2 ». Cette flamme nous rappelle aussi que rien n'est jamais acquis, et que la liberté actuelle est une chance que nous devons protéger et défendre.

La commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, étape incontournable sur la Voie de la Liberté, contribue d'ores et déjà à cette aventure de la « Flamme de la Nation », en accueillant bientôt le convoi qui l'escortera.

Dans la mesure où la présente demande d'aide financière soumise à l'approbation de l'organe délibérant s'inscrit dans un objectif clairement désigné, il est proposé aux membres du conseil

municipal d'accepter que soit versée à l'association « du Souvenir du général Leclerc de Hauteclocque » une subvention d'un montant de 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Patrick DUBOIS,

Vu la délibération n° 24/039 du 19 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 26 février 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 21 h 26,

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'association « du Souvenir du général Leclerc de Hauteclocque ».

ARTICLE 2 : Dit que le montant de cette dépense est inscrit au budget 2024, à l'article 65748.

13. QUESTIONS DIVERSES

ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU 9 JUIN 2024

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, rappelle que la Ville possède cinq bureaux de vote, qu'il faudra tenir le jour des élections. Il souhaite que chaque élu du conseil municipal puisse y contribuer et lance à cet égard un appel aux conseillers présents, en leur communiquant le tableau des créneaux horaires par bureau, à renseigner. Bien évidemment, ce tableau sera adressé par courriel à l'ensemble des élus, y compris ceux absents ce soir.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024

M. Stéphane LEMOINE demande dans quel sens il est prévu de faire évoluer le procès-verbal de ladite séance du 13 février, avec lequel son groupe n'est pas d'accord : « il suffit de reprendre l'article de l'Écho [républicain], d'en reprendre les termes ». M. LEMOINE pose une seconde question, d'ordre administratif, à propos du lieu où se tiennent les séances du conseil municipal : « la salle Dagron est-elle devenue, ou pas, la salle officielle du conseil municipal ? Dans le cas négatif, comment peut-on justifier que nous sommes dans cette salle ? Les textes sont très clairs : je vous invite à voir le Tribunal administratif de Lyon 2005 ».

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond qu'il avait effectivement souhaité que cette salle reçoive le conseil municipal, pour des raisons de sécurité, eu égard aux contraintes de la salle en mairie. Par conséquent, une demande avait été faite à la Préfecture.

M. Stéphane LEMOINE observe qu'une telle demande « ne marche qu'une fois ».

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que l'on va demander de nouveau cette dérogation à la Préfecture. Il insiste sur la notion de sécurité : cette salle de Dagron est bien plus facile d'accès ; elle est classée PMR [Personnes à mobilité réduite].

TERRAINS DE TENNIS

M. Steeve LOCHET demande si ce dossier a bougé. Le Club était censé changer sa grille de tarif ; or, ce n'est pas le cas. S'il s'agissait de quelque chose de sérieux, le dossier aurait dû avancer.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond qu'en effet, ce dossier n'a pas évolué. Dans la mesure où une rencontre avec le Club est programmée par rapport à sa demande de subvention, M. le Maire veut que les choses soient mises au clair lorsqu'on se retrouvera autour de la table.

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

M. Dominique LETOUZE, observant que l'on vient de voter l'enfouissement des réseaux pour les rues Emile-Labiche et Texier-Gallas, regrette que la rue Armand-Lefèvre n'ait pas été choisie, alors qu'il en avait déjà parlé lors du dernier conseil municipal, et que cette rue est très passante : « il y a

des piétons, des enfants, des poteaux aussi larges que le trottoir ; pourquoi ne pas avoir fait le choix de cette rue ? »

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que la rue Armand-Lefèvre a été légèrement réparée : des empiècements ont été faits, ainsi devant l'entrée de l'OGEC Saint-Joseph (pour moitié par ce dernier et pour moitié par la Ville), et les trous les plus importants ont été bouchés. L'enfouissement des réseaux secs n'a pas été fait, puisque, dans ce cas, il faudrait également réaliser les réseaux d'assainissement. Ce qui est prévu pour la place du Marché, avec sans doute des avancées rue Carnot et rue Labiche, selon le programme avec la Communauté de communes. Le schéma directeur d'assainissement intercommunal est en cours d'élaboration, ainsi que le dossier du pluvial. Ce schéma prévoit des zones dont la place du Marché est partie intégrante, de par sa rénovation. Tout ceci représente un coût et doit être programmé de façon pluriannuelle, avec la Communauté de communes, sur une longue durée. Pour la rénovation de la place du Marché et de son secteur (dont le parvis de l'église fait partie), des éléments de sécurité vont être mis en place, notamment pour le passage des enfants sur le trottoir vers l'OGEC ; en ce qui concerne la rue Armand-Lefèvre, vont être étudiés les moyens de sécuriser la partie trottoirs, mais cela enlève des possibilités de stationnement et complique le passage des cars. Nous sommes très attentifs à la sécurité, et nous lui apportons des éléments supplémentaires chaque fois que nous le pouvons.

M. Dominique LETOUZE observe de nouveau que les poteaux sont aussi larges que le trottoir.

STOCK DE BOIS AUX SERVICES TECHNIQUES

M. Steeve LOCHET observe que ce dossier a été évoqué lors de la dernière commission Travaux : les Services techniques ne savent pas quoi faire de ce stock de bois.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond qu'il a demandé au Directeur Général des Services, de donner l'ensemble des éléments du dossier à M. LOCHET, ce qui va être fait.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 43.

Secrétaire de séance
Madame Amandine DUBAND

Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
Monsieur Jean-Luc DUCERF